

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du mercredi 09 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Alexis DANAUS, Monsieur André MEYER

Absents excusés:

Représentés :

D_015_2025

OBJET : Modification du poste de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie

– Le Maire informe l'assemblée :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie requalifie cette fonction en « secrétaire général de mairie ». Compte tenu de cette évolution, il est possible de modifier le tableau des emplois.

– Le Maire propose à l'assemblée :

conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en « secrétaire général de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le temps de travail hebdomadaire demeure inchangé.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **Décide** de modifier l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie ;
- **Charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **Dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 9 avril 2025 :

TABLEAU DES EMPLOIS

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T .	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Grades du cadre d'emploi des agents administratifs	26/2011 07/07/2011	21	
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial, attaché territorial, rédacteur territorial	20/2011 26/05/2011	28	oui
Secrétariat mairie	Secrétaire général de mairie	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	24/2018 20/09/2018 09/04/2025	21	

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T .	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Services techniques	Agent technique	Adjoint technique territorial	1/2006 25/01/2006	35	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	23/2018 20/09/2018	20	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	01/2014 29/01/2014 09/04/2025	14	
Cantine scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	02/2011 17/02/2011 21/03/2022	12	oui

C – filière sociale

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Ecole maternelle	ATSEM	Cadre emploi des ATSEM	30/2017 21/09/2017	28	non
Ecole maternelle	Agent de maîtrise	Cadre emploi des ATSEM	36/2020 15/09/2020	28	oui

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2

ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

par vote:

pour:11

contre:0

Abstention:0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

